



ChatsCanadaCats

Policies & Procedures Manual

Manuel des politiques et procédures

Chapter 11

Chapitre 11

Clerks

les commis

DEFINITIONS

DÉFINITIONS

« Probatory License »

Temporary license to officiate as an Apprentice Clerk or Apprentice Master Clerk and train at CCC sanctioned events.

« Permis probatoire »

Réfère au permis conditionnel d'officier qu'obtiendra le commis ou le maître-commis afin de parfaire sa formation lors des événements sanctionnés du CCC.

« Ring Clerk License »

License to officiate as a Ring Clerk in all types of rings approved upon completion of training. Ring Clerks must be licensed and maintain their status to officiate at CCC sanctioned events.

« Licence de commis d'arène »

Réfère au permis d'officier dans les fonctions de commis pour tout type d'arène qu'obtiendra le commis au terme de sa formation et qu'il doit posséder et maintenir afin d'officier des événements sanctionnés du CCC.

« Master Clerk License »

License to officiate as a Master Clerk in all types of rings approved upon completion of training. Master Clerks must be licensed and maintain their status to officiate at CCC sanctioned events.

« Licence de maître-commis »

Réfère au permis d'officier dans les fonctions de maître-commis pour tout type d'arène qu'obtiendra le maître-commis au terme de sa formation et qu'il doit posséder et maintenir afin d'officier des événements sanctionnés du CCC.

1. General

1. Généralités

1.1 The approval to officiate at Chats Canada Cats events is a privilege granted by CCC and not a right or a reward.

1.1 L'approbation d'officier lors des événements du Chats Canada Cats est un privilège accordé par le CCC; ce n'est ni un droit, ni une

récompense.

- 1.2 Clerks, Master Clerks and candidates must be recognized for their honesty, integrity, impartiality and knowledge of the breeds which they will be officiating. All convictions (criminal, civil or CCC's Ethics and Discipline Committee) as well as breeding practices and animal welfare will be a consideration in the approval process and the maintenance of officiating privileges.
- 1.2 Les commis, les maîtres-commis et les candidats doivent être reconnus pour leur honnêteté, leur intégrité, leur impartialité et leur connaissance des races qu'ils seront demandés à officier. On tiendra compte des condamnations (criminelles, civiles ou Comité d'éthique et de discipline du CCC), aux pratiques d'élevage et au bien-être des animaux dans le processus d'approbation et le maintien des privilèges d'officier.
- 1.3 All Clerks, Master Clerks and candidates must be capable of performing the functions necessary for clerking in accordance with the rules of Chats Canada Cats for that event. Clerks and Master Clerks must also have the ability to express themselves orally and in writing and to prepare the necessary paperwork.
- 1.3 Tous les commis, les maître-commis et les candidats aux postes de commis doivent pouvoir s'acquitter des fonctions nécessaires relatives aux tâches des fonctions conformément aux règlements du Chats Canada Cats pour l'événement en question. Les commis et maîtres-commis doivent également avoir le pouvoir de s'exprimer tant oralement qu'à l'écrit et de préparer toute la documentation nécessaire.
- 1.4 Chats Canada Cats has the right to refuse to grant a license or the renewal of a license to any person, and may cancel or may suspend for any period or vary in any way a license already granted. If such action is to be taken, the Clerk or the Master Clerk will be notified and the reason will be provided.
- 1.4 Le Chats Canada Cats a le droit de refuser à n'importe qui l'octroi ou le renouvellement d'un permis et peut annuler une licence déjà délivré le suspendre pour n'importe quelle durée ou la modifier de n'importe quelle manière. Le commis ou maître-commis sera notifié par le siège social lorsqu'une telle action est envisagée, et les raisons lui en seront communiquées.

1.5 A Master Clerk is considered a Clerk. A Clerk License is included in a Master Clerk License and can therefore be invoked where a Clerk License is needed.

1.5 Un maître-commis est réputé commis. La licence de maître-commis inclus celui de commis et peut donc être invoqué pour les besoins d'une licence de commis.

2. Clerk and Master Clerk Candidates

2. Candidats au poste de commis et maître-commis

2.1 Clerk candidates must meet the following requirements:

2.1 Critères d'admissibilité des nouveaux candidats au poste de commis :

- a) Candidates must be fourteen (14) years of age*.
- b) Be a Canadian Resident.
- c) Reside in Canada.
- d) Candidates must be CCC members (regular or associate), have signed the Code of Ethics and maintain their status.

- a) Le candidat doit avoir quatorze(14) ans*.
- b) Être résident canadien.
- c) Résider au Canada.
- d) Être membre (régulier ou associé) du Chats Canada Cats et avoir signé le Code d'éthique et maintenir son statut.

* Candidates under 14 years of age may be subjected to a longer probation period to evaluate their level of maturity.

* Les candidats de moins de 14 ans peuvent être soumis à une période probatoire plus longue afin d'évaluer leur maturité.

2.2 Master Clerk candidates must meet the following requirements:

2.2 Critères d'admissibilité des nouveaux candidats au poste de maître-commis :

- a) Candidates must be sixteen (16) years of age.
- b) Be a Canadian Resident.
- c) Reside in Canada.

- a) Le candidat doit avoir seize(16) ans.
- b) Être résident canadien.
- c) Résider au Canada.

- | | |
|--|--|
| <p>d) A candidate must have been a Licensed Clerk for at least one (1) year and have performed solo assignments in a minimum of five (5) cat shows (10 days).</p> | <p>d) Être détenteur d'un permis de commis depuis au moins un(1) an et avoir officié seul un minimum de cinq (5) expositions félines (10 jours complets).</p> |
| <p>e) A candidate must have officiated as a Clerk in three (3) shows (6 complete days) within twelve (12) months immediately preceding submission of the application.</p> | <p>e) Avoir officié en tant que commis dans trois(3) expositions (6 jours complets) dans les douze(12) mois précédant immédiatement la demande.</p> |
| <p>f) A Candidate must be mentored by a Chats Canada Cats Master Clerk.</p> | <p>f) Le candidat doit avoir un mentor qui est un maître-commis du Chats Canada Cats.</p> |
| <p>i) A Clerk cannot mentor more than two (2) initial candidates at a time.</p> | <p>i) Un maître-commis ne peut agir pour plus de deux(2) candidats à la fois.</p> |
| <p>ii) For the purpose of this provision, a mentor shall be defined as an experienced and trusted adviser who will supervise the candidate's training. In signing the Application for the Clerking Program, the mentor is agreeing to make himself available for advice, to support the candidate, and to satisfy all CCC's conditions throughout the duration of the application.</p> | <p>ii) Aux fins de la présente disposition, un mentor signifie un conseiller de confiance et d'expérience qui supervisera la formation du candidat. En apposant sa signature sur la Demande d'application au programme de commis, le mentor accepte d'être disponible pour donner des conseils, supporter le candidat dans sa démarche et remplir les obligations administratives nécessaires auprès du CCC tout au long du processus d'obtention de permis.</p> |

2.3 Physical requirements

- a) All candidates must certify that they are able to officiate according to Chats Canada Cats' rules and to generally accepted standards. Clerks and Master Clerks must have physical mobility and flexibility to maneuver in the ring without mechanical aids (ex.: wheel chair, crutches, cane) and have the physical strength to lift objects. They must also have physical stamina to keep up with CCC's schedule and rules and a good vision (which can be corrected with glasses) for judging colors and preparing the necessary paperwork. Physical abilities to officiate will be part of the requirements in the license annual renewal.

2.4 Permit process

- a) The candidate must submit a completed application with all the pertinent documentation to Head Office:
 - i) Clerking Program Application Form signed by the candidate and the candidate's mentor;
 - ii) Photos;
 - iii) Applicable fees.

2.3 Condition physique permettant d'officier

- a) Tous les candidats doivent certifier qu'ils peuvent officier conformément aux règlements du Chats Canada Cats et selon les normes généralement acceptées. Le commis ou maître-commis doit avoir la manœuvrabilité nécessaire pour se mouvoir dans l'arène sans assistance mécanique (ex : fauteuil roulant, béquilles ou canne), et la force physique pour pouvoir soulever le matériel. Il doit également avoir l'endurance physique lui permettant s'en tenir à l'horaire et aux règlements du CCC et une vision normale (pouvant être corrigée avec des verres), afin de pouvoir juger des couleurs et de préparer la documentation nécessaire. Par la suite, l'exigence physique permettant d'officier fera partie des exigences pour le renouvellement annuel du permis d'officier.

2.4 Procédure de demande de permis

- a) Le candidat doit faire parvenir au siège social un formulaire de demande dûment rempli accompagné de toute la documentation pertinente :
 - i) Le formulaire d'application au programme de commis signé par le candidat et son mentor;
 - ii) Photos ;

- b) Upon acceptance of the candidate by the Board and upon recommendation from the Show Committee, the Ethics and Discipline Committee and the Continuing Education Committee, the candidate will receive the latest version of CCC's Show Rules and Clerking Manual.

Chats Canada Cats' Policies and Procedures Manual is on the organization Web site.

In addition, the candidate will receive a letter of acceptance with first-step instructions.

2.5 For the people who has Probatory License

- a) Where an individual is issued a Probatory License, the Clerk or the Master Clerk License must be completed within eighteen (18) months from the date of issuance. If not, the Probatory License will not be renewed. The individual may apply for an extension to this license but approval will be at the discretion of the Board.
- b) Candidates must successfully complete training workshops or specific ring assignments to the satisfaction of the Continuing Education Committee and

iii) Frais afférents.

- b) Dès l'approbation du candidat par le Conseil d'administration, suite aux recommandations du Comité d'exposition, du Comité d'éthique et de discipline et du Comité de la formation continue, le candidat recevra une copie de la dernière version du Manuel des commis.

Le Manuel des politiques et procédures du Chats Canada Cats se trouve sur le site web de l'organisation.

De plus, le candidat recevra un courriel d'acceptation ainsi que les instructions contenant les premières étapes à franchir dans sa démarche.

2.5 Pour les détenteurs de permis probatoire

- a) Une personne détentrice d'un permis probatoire doit compléter les exigences pour l'obtention du permis de commis ou maître-commis dans les dix-huit (18) mois. À défaut de l'obtenir le permis probatoire ne sera plus renouvelé. Une demande de prolongation peut être faite, mais l'acceptation est à la discrétion du Conseil d'administration.
- b) Le candidat devra compléter à la satisfaction du Comité de la formation continue et de son mentor des ateliers de formation ou officier

the candidate's mentor.

c) Candidates must officiate in sanctioned event rings to the satisfaction of the Continuing Education Committee. Assignments and pairing will be organized by the Show Committee and clubs in collaboration with the candidate's mentor.

d) Once the application and supporting documentation have been verified, and the written examination successfully completed, the Continuing Education Committee will determine whether the candidate is approved or not. If the candidate is denied in whole or in part, the reason for such denial must be provided to the candidate. The candidate must wait one (1) full year before re-applying.

e) When a candidate re-applies after the one (1) year waiting period, the candidate shall demonstrate that he has undertaken a program of on-going education and has attempted to solve issues raised by the Continuing Education Committee, the Show Committee or the candidate's mentor.

f) Upon completion of all the above, the total application will be acted upon by Head Office. The candidate will be notified. Upon receipt of official written

des arènes particulières.

c) Le candidat devra officier à la satisfaction du Comité de la formation continue des arènes lors d'événements sanctionnés. Ces périodes et le pairage seront organisés par le Comité des expositions et les clubs impliqués en collaboration avec le mentor du candidat.

d) Une fois que la demande et la documentation à l'appui ont été vérifiées et que le candidat a réussi l'examen écrit, le Comité de la formation continue déterminera si la licence lui sera accordée. Si elle est refusée en entier ou en partie, la(les) raison(s) du refus doit(doivent) être communiquée(s) au candidat. Le candidat doit attendre une année complète avant de déposer une nouvelle demande.

e) Si après la période d'un an, le candidat dépose une nouvelle demande, il doit démontrer qu'il a suivi un programme de formation continue et tenté de résoudre les problématiques soulevées par le Comité de la formation continue, par le Comité d'exposition ou par son mentor.

f) Une fois les exigences susmentionnées satisfaites, le siège social donnera suite à l'ensemble de la demande. Le candidat recevra un

notification from Head Office, the candidate may accept assignments. In addition, the name of the Licensed Clerk or the Master Clerk will be published in the Chats Canada Cats Official Publication.

2.6 Licensing Maintenance

- a) Licenses to officiate are renewed annually, provided that the following conditions are met:
- i) Each clerk must sign a statement of commitment to abide by the Chats Canada Cats' Code of Ethics and the Code of Ethics for Clerks.
 - ii) Clerks and Master Clerks must be physically capable of properly performing clerking functions, as provided in section 2.2 – Physical requirements.
 - iii) Clerks and Master Clerks must be members in good standing of Chats Canada Cats, meet with applicable policies and pay all applicable fees.
- b) A Clerk or a Master Clerk who has not carried out at least one (1) assignment in the past two (2) years will have his license reviewed by the Board. Upon recommendation from the Show

avis. Sur réception de la notification officielle écrite du CCC, le candidat peut accepter des mandats. En outre, le nom du commis ou maître-commis détenteur de permis sera publié dans les publications officielles du Chats Canada Cats.

2.6 Maintien de l'autorisation d'officier

- a) Le permis d'officier est renouvelé sur une base annuelle pourvu que les conditions suivantes soient remplies:
- i) Chaque commis doit signer une déclaration d'engagement de se conformer au Code d'éthique du Chats Canada Cats, au Code de déontologie pour les commis.
 - ii) Le commis ou maître-commis doit être capable physiquement de remplir toutes les fonctions de juge, conformément à la section 2.2 – Condition physique permettant d'officier.
 - iii) Le commis ou maître-commis doit être membre en règle du Chats Canada Cats, pourvoir à toutes les politiques applicables et payés tous les droits exigés.
- b) Si, pendant une période de deux (2) ans, un commis ou maître-commis n'a pas été exécuté au moins un (1) mandat, sa licence sera réexaminée par le Conseil d'administration. Sur la

Committee, the Clerk or the Master Clerk may be allowed to proceed.

recommandation du Comité des expositions, le commis ou maître-commis peut être autorisé à poursuivre.

3. Removal of Officiating Privileges

3. Retrait des privilèges d'officier

3.1 The Ethics and Discipline Committee has the right to suspend, restrict or remove all officiating privileges where deemed appropriate.

3.1 Le Comité d'éthique et de discipline a le pouvoir suspendre, restreindre ou de révoquer les privilèges d'officier s'il le juge approprié.

3.2 Upon recommendation from a Council or Committee (other than the Ethics and Discipline Committee), the Board may take such action from time to time to determine whether the officiating privileges of a person should be continued, restricted or removed.

3.2 Sur la recommandation d'un Conseil ou d'un Comité (autre que le Comité d'éthique et de discipline), le Conseil d'administration peut prendre les mesures voulues de temps en temps afin de déterminer sur les privilèges d'officier que détient une personne devraient être maintenus, restreints ou enlevés.

Clerks

Appendix 1 – Applicable Fees

Annexe 1 – Frais applicables

Initial Application

Clerk License (includes written exam, license, etc.) Licence de commis (inclus l'examen écrit, licence, etc.)	\$20.00
Master Clerk License (includes written exam, license, etc.) Licence de Maître-commis	\$25.00

(inclus l'examen écrits, licence, etc.)

Maintenance of officiating privileges (must be a member in good standing)	
Maintien de l'autorisation d'officier (doit être membre en règle)	
Clerk License Renewal	\$10.00
Renouvellement de la licence de commis	
Master Clerk	\$15.00
Renouvellement de la licence de Maître-commis	
Additional fee for late renewal of clerking licenses	\$10.00
Surcharge pour renouvellement tardif des permis de commis	
Reinstatement of officiating privileges – Renewal of lapsed license (for each year the license has lapsed)	\$20.00